



2022-2516

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 811**

**portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3, R. 221-9 à R. 221-14 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU la demande déposée le 12 juillet 2022 auprès des services de la préfète de région Grand Est par ATMO Grand Est pour le renouvellement de son agrément ;
- VU le rapport d'instruction de la demande de renouvellement d'agrément transmis le 21 octobre 2022 par la DREAL ;

CONSIDÉRANT que l'État confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à un organisme agréé ;

CONSIDÉRANT que l'association « ATMO Grand Est » associe, de façon équilibrée, des représentants de l'État et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations de protection de l'environnement, des associations de consommateurs et des personnalités qualifiées ;

CONSIDÉRANT que l'association « ATMO Grand Est » remplit les conditions réglementaires pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le périmètre de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association « ATMO Grand Est » est agréée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air

Dénomination	N° SIRET	Statut	Adresse
ATMO GRAND EST	822 734 307 00017	Association de droit local	5 rue de Madrid 67 300 Schiltigheim

### ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée maximale de trois ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

### ARTICLE 3 :

La zone de compétence de l'organisme agréé est la région Grand Est.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13 DEC. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*